

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Madame Marina TAIEB, artiste plasticienne, pour réaliser trois ateliers « Broder l'imaginaire », à partir de matériaux textiles recyclés, au sein des ALSH Mitterrand, Cavées et Leclere, les 20, 21 et 23 avril 2026, de 12h à 16h.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'intervenante Madame Marina TAIEB.

Article 2 : De verser à l'intervenante Marina TAIEB le montant de la prestation fixée à 1 332,50 € TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 22 avril 2026



Maire de Creil

Président de l'ACSO

Date de notification : 04/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 04/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 04/05/2026



■ **Convention entre Marina TAIEB et la mairie de Creil**
■ **Interventions artistiques ALSH, vacances scolaires**
avril 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

D'autre part, Marina TAIEB, artiste plasticienne résidant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Marina TAIEB, dans le cadre d'ateliers « Broder l'imaginaire » à partir de matériaux textiles recyclés, session se déroulant dans trois ALSH de la ville entre les 20 et 23 avril 2026 de 13h à 16h.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cet atelier, les participants seront amenés à concevoir et réaliser un blason textile original, donnant naissance à une créature imaginaire unique. Les créations artistiques seront réalisées par les enfants de trois ALSH, les après-midis du 20, 21 et 23 avril 2026 de 13h à 16h, avec 1h de préparation en amont de chaque atelier.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- Le lundi 20 avril de 13h à 16h à l'ALSH MITTERRAND, 1 Place Jean Anciant, 60 100 Creil
- Le mardi 21 avril de 13h à 16h l'ALSH LECLERE, 3 Rue Jules Ferry, 60100 Creil
- Le jeudi 23 avril de 13h à 16h à L'ALSH CAVEES, 24 rue Vincent Auriol, 60 100 Creil

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les 3 jours s'élève à 1 332.50€ (mille trois cent trente-deux virgule cinquante euros) € TTC.

Le montant total de 1332.50€ (mille trois cent trente-deux virgule cinquante euros) € TTC inclus les (3h X 3 ateliers) 9h d'intervention à 80€ dans les ALSH, les 3h de préparation d'atelier en amont (3hX80€), les 300,50€ (trois cents euros et cinquante centimes) de matériel nécessaire à la réalisation des créations, et également 72€ (soixante-douze euros) de défraiement de l'artiste. Les 1332.50€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, à partir du 23 avril 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Marina TAIEB, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour les 20, 21, 23 avril 2026 de 12h à 16h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 22/04/2026

Marina TAIEB
Artiste intervenante

